

## Application des conditions générales de prestations

Les présentes conditions sont applicables aux missions et prestations conclues entre le cabinet A.M.I.Conseil et ses clients. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf dérogation formelle, expresse et spécifique de la part du cabinet A. M. I Conseil.

### Article 1 - Obligations du cabinet A.M.I.Conseil

- Le cabinet A.M.I Conseil a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, le cabinet effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit, d'expertise pour lesquelles il recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnages, d'essais, d'analyses, de mesures et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au client sous la forme d'un rapport ou d'une note.

- Le cabinet A.M.I Conseil doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent

dans les domaines de l'inspection, de l'audit, des essais, fournir les services et délivrer les rapports

aux clients conformément: 1- Aux exigences spécifiques énoncées dans la lettre de mission

souscrite auprès du cabinet

2 - Aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par le cabinet, au cas par cas, en fonction de la nature des services et des contraintes techniques qui en découlent.

### Article 2 - Barèmes, tarifs et conditions de paiement

- Les prix de nos prestations s'adressent à toutes personnes, professionnelles ou particulières.

- Nos prestations sont fournies sur la base de l'acceptation d'un devis ou d'un ordre de mission préalable.

- Ce devis ou cet ordre de mission spécifie l'objet et le cadre de nos interventions.

- Notre mission est strictement limitée à son contenu.

- Toute mission ou prestation complémentaire doit faire l'objet d'une information préalable au client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

- Le cabinet accepte les règlements par chèque, par virement ou par espèces

- Dans le cas d'un virement, celui-ci devra être effectué avant la visite et crédité.

- Pour toute mission, le règlement se fera de la manière suivante: 30 % au premier rendez-vous par chèque, espèce ou virement. Le solde sera payé également le jour du rendez-vous par un chèque qui sera déposé à la remise du rapport d'expertise.

### Article 3 - Demande d'interventions

- Toute mission fait l'objet d'une demande d'intervention préalable par le client ou son représentant et est soumise à l'acceptation d'un devis et de son ordre de mission.

- Aucune mission d'expertise ne sera réalisée sans le retour au préalable de la lettre de mission ou du devis daté et signé.

### Article 4 - Validité des échanges électroniques

- Le client reconnaît la validité et la force probante des échanges électroniques et accepte que lesdits échanges électroniques reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite

### Article 5 - Objets des prestations

- Les prestations et missions assurées par le cabinet A.M.I Conseil répondent à des règles déontologiques strictes.

- Le rapport d'expertise est transmis par mail. Une forme papier pourra être demandée, elle sera envoyée par courrier postal lettre suivie au client moyennant des frais supplémentaires de 30 € TTC liés au coût d'impression et d'envoi du dossier.

- Tous les rapports, comptes rendus, protocoles et autres documents ainsi que les fichiers attachés sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée des rapports et des attachements qu'ils contiennent sont strictement interdits.

### Article 6 - Limite de prestations

- Toutes les dispositions pour pouvoir réaliser correctement la prestation de l'expert doivent être prises par le client qui doit s'assurer de l'accessibilité aux différentes parties du bâtiment. La responsabilité de l'expert ne pouvant être engagée à des zones inaccessibles par encombrement ou par conception.

- Les analyses, avis et conclusions sont faits selon les informations revues. Les analyses se veulent les plus exhaustives possibles mais n'excluent pas des absences dues au fait de renseignements imparfaits ou partiels ou éléments et informations qui auraient été cachés à l'expert.

### Article 7 - Conditions d'interventions

- Les expertises sont réalisées selon rendez-vous fixé au préalable avec le client.

- Toute mission acceptée ne pourra être annulée sauf cas de force majeure.

- Pour tout rendez-vous annulé par le client la veille de l'expertise après 17 heures, toutes les sommes versées seront conservées au titre de l'indemnité d'annulation.

- Le montant de l'indemnité d'annulation correspond à 50 % du montant de la mission.

- Les contrôles sont visuels et/ou par appareils de mesure adaptés : caméra thermique, hygromètre, scléromètre, sonomètre, luxmètre, détecteur de métaux

- L'expertise ne se fait que sur les éléments visuels, visitables, accessibles et mesurables indiqués par le client.

- L'expert ne peut engager d'investigations invasives ou devra dans ce cas faire appel à un spécialiste dont le coût d'intervention sera soumis à acceptation par le biais d'un devis au client, et dont la charge incombera à ce dernier.

- Le client s'engage à fournir au cabinet A.M.I.Conseil tout documents utiles à sa mission.

- La mission n'est pas une mission de maîtrise d'oeuvre ou d'architecte.

- Les contrôles effectués ne valent que pour le jour du contrôle.

- Les contrôles effectués hors de l'expertise par le cabinet A.M.I.Conseil n'assurent pas ou ne se substituent pas à une carence ou absence de garantie dommage ouvrage ou garantie décennale ou garantie de droit commun par le maître d'ouvrage ou les entreprises ayant réalisé le travail sur tout ou partie de l'ouvrage ou sur les conséquences de désordres dues à des dissociables.

- Le cabinet A.M.I.Conseil ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des suites liées à l'affaire opposant son client à la partie adverse.

- Le cabinet A.M.I.Conseil a une obligation de moyen pas de résultat

- L'expertise réalisée sera indépendante et impartiale

### **Article 8 - assurance**

- Toutes les missions effectuées par le cabinet A.M.I.Conseil sont couvertes par une police d'assurance spécifique contractée au près d'une compagnie d'assurance française dont les référence figure sur la lettre de mission
- La copie de l'assurance est annexée au rapport d'expertise.
- L'assurance couvre la responsabilité civile et professionnelle de l'expert.
- Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance du cabinet A.M.I.conseil
- La responsabilité du cabinet A.M.I.Conseil ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence

1 D'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client

ou par ses salariés 2 Du retard ou de la cadence du client à fournir une

information nécessaire au cabinet

3 Des fautes commises par des tiers intervenant chez le client

4 Du fait d'un événement extérieur et indépendant survenu après l'expertise (catastrophe naturelle, séisme. sinistre ...]

### **Article 9 - qualifications**

Toutes les missions proposées par le cabinet A.M.I.Conseil sont réalisées par des experts en possession des qualifications et agréments nécessaires permettant la bonne tenue des expertises. la cohérence des informations données et la reconnaissance de leur intervention.

### **Article 10 - conditions financières**

- De convention expresse. les prestations fournies restent la propriété du cabinet A.M.I.Conseil tant que le client ne s'est pas acquitté du cout de celle-ci. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété du rapport d'expertise ou de tout document inhérent à sa prestation (liste de réserves, protocole d'accord)

à partir de la date d'échéance, et rend abusive toute exploitation des prestations, qu'elle soit le fail du client ou des tiers

- En cas de retard de paiement, les indemnités forfaitaires en vigueur pourront être appliquées.

- En cas de non-paiement. la mise en recouvrement de la facture impliquera des frais de 40 € TTC

### **Article 11 - attribution de juridiction**

- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de prestation, le Tribunal de Saintes (17100) sera seul compétent.